

Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LEGIER – LA CHIESAZ

PREAVIS N°25/2019

Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz.

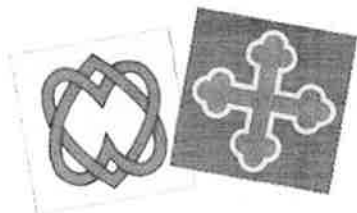
Monsieur le président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc de St-Légier-La Chiésaz, nommée par le bureau du conseil dans le cadre du préavis n°25/2019, s'est réunie le 11 décembre 2019 à 19h30, à la Grande salle de St-Légier – La Chiésaz, salle « Les Pléiades » et s'est constituée comme suit :

		Présences
Président	Guy Marti	✓
Rapporteuse	Elise Kaiser	✓
Membres	Jean-Luc Burgy	✓
	Claire Pedersen	✓
	Isabelle Jolivat	✓
	Rita Regamey	✓
	Claude Schwab	✓

La séance de la commission s'est déroulée en trois parties :

1. Réponse aux questions des commissions ad hoc de St-Légier-La Chiésaz et de Blonay en présence de représentants des municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz
2. Délibérations communes des commissions ad hoc de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz
3. Délibérations séparées pour chaque commission ad hoc



Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

1. Réponse aux questions des commissions ad hoc de St-Légier-La Chiésaz et de Blonay en présence de représentants des municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz

Composition de la commission ad hoc de Blonay :

Président	Romain Belotti
Membres	Xavier Grandjean
	Marc Schreiber
	Annalena Hellmüller
	Sylvain Guillaume-Gentil
	André Grivel
	Adeline Cardinaux

Composition de la représentation des municipalités :

Alain Bovay	Syndic de St-Légier
Dominique Martin	Syndic de Blonay
Jean-Marc Zimmerli	Municipal de Blonay
Bernard Degex	Municipal de Blonay
Jean-Marc Guex	Secrétaire municipal de Blonay

Contexte

M. Bovay rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le présent projet de fusion : les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ont décidé de se désolidariser du projet de fusion des 10 communes de la Riviera car ce projet leur semblait peu réaliste. Elles ont préféré développer un projet de fusion pour les deux communes, qui aurait plus de sens.

La convention de fusion donne les grandes orientations et les caractéristiques de la future commune.

La sélection des règlements à appliquer (Blonay ou St-Légier-La Chiésaz) à la nouvelle commune a été réalisée par les Groupes de travail. Les autres règlements seront à adapter par les nouvelles autorités.

Discussion générale

M. Bovay indique qu'il est impossible d'amender la convention de fusion (selon une loi cantonale). Néanmoins, les municipaux ont la possibilité d'y effectuer de légères modifications si des erreurs d'importance minime étaient détectées.

Toutefois, il semblerait que les commissaires auraient la possibilité d'émettre des vœux.



Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

La convention définit une ligne directrice qui permet de définir certaines étapes. Son contenu n'est pas figé et peut être modifié suite à la fusion.

Quelques questions se posent sur la manière dont sera effectué le vote le 21 janvier 2020 : Que faire si les débats sont plus longs dans une commune que l'autre ? Comment faire pour que le résultat du vote de la première commune à avoir voté ne soit pas communiqué à la commune n'ayant pas encore voté ?

Les commissaires proposent que les bureaux des deux conseils se coordonnent sur la procédure à suivre. Il est proposé de fixer la même heure de vote pour les deux conseils. L'huis-clos semble dangereux et ne garantirait pas la transparence des débats.

Question : Quelle est la durée de validité de la convention ?

Réponse : Le Conseil communal peut l'amender suite à la fusion ou en cas de changements de lois. Elle définit surtout la forme de la fusion. Il s'agit d'un outil de transition qui disparaît au moment de la fusion mais reste valable pour certains points.

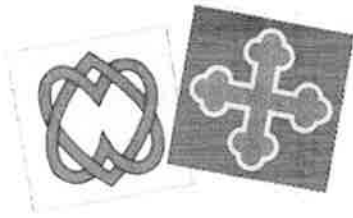
Question : En quoi la fusion va réellement changer la donne au niveau de la politique régionale ? En effet, il devrait y avoir moins de délégués dans les associations intercommunales, vu que l'on passe de deux à une commune.

Réponses : C'est le nombre d'habitants qui fait la différence au niveau du poids des décisions et des représentations. Dans la pratique, les villes ont toujours eu plus de poids que les villages. En effet, de manière générale, les conseils d'administration des associations intercommunales réservent presque toujours un siège pour chaque ville et un autre pour un des villages restant. Ainsi, les villes ont fréquemment plus d'influence sur la gouvernance et les décisions des associations intercommunales.

Les statuts de ces associations devront être revus en cas de fusion pour ajuster les représentations des communes. En ayant une représentation assurée dans les organes exécutifs des associations intercommunales, nos communes auront moins de problèmes de transmission de l'information.

Remarques de commissaires : La création de la nouvelle entité pourrait être l'occasion de repenser les habitudes, de se poser des questions de fond sur la stratégie et la vision des deux communes (économie, écologie, social).

Remarques de commissaires : Un argument pourrait être qu'en cas de fusion, l'administration communale pourrait être plus performante et les municipaux pourraient consacrer plus de temps pour développer des stratégies pour la nouvelle commune. Ceci pourrait être fait par exemple avec l'argent de la subvention cantonale.



Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

Réponses : Actuellement, les municipaux ont des problèmes de suppléance et une fusion permettrait de mieux organiser le fonctionnement des municipalités. La fusion en soi a déjà commencé il y a longtemps, par des rapprochements à plusieurs niveaux : école, sécurité, gestion de l'eau,.... Le but est que la nouvelle commune soit une ville avec des municipaux proches de ses habitants. Les deux communes ont des profils similaires (territoires, populations,....) et complémentaires : par exemple, St-Légier-La Chiésaz a réalisé le dernier grand investissement (école) et les charges effectives des frais scolaires sont réparties entre les communes en fonction du nombre d'élèves (presque 50/50 entre les deux communes).

Les investissements intercommunaux (eaux, écoles) des deux communes passent directement par les comptes communaux individuels des deux communes, alors que pour les autres communes, ils passent par les comptes des associations intercommunales. Ainsi, par exemple, nous avons notre propre réseau d'eau, dont les coûts apparaissent dans les comptes, contrairement aux communes qui sont membres du SIGE.

Question : Comment va être utilisée la subvention cantonale d'environ 750'000.- ?

Réponse : Cette subvention sera versée sur le compte de la nouvelle municipalité, à une date pour le moment non connue des municipalités. Son utilisation n'est pas clairement définie pour le moment. Certains projets communaux sont actuellement bloqués car leur orientation dépend de la décision de fusion.

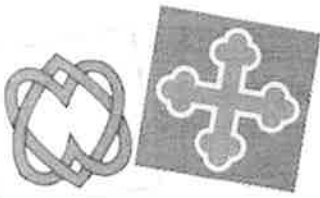
Question : Comment a été décidé le montant de la subvention ?

Réponse : L'incitation financière n'est pas décisive pour la décision de fusionner, toutefois, il est bien d'avoir un tel montant à disposition pour couvrir certains frais inhérents à une fusion (organisation, déménagement,...). Le montant a été défini par le Canton sur la base d'une norme appliquée en fonction de certains paramètres clairs et bien définis. La base légale a changé au cours du temps. A certains moments, l'aide cantonale pouvait se chiffrer en millions, alors que maintenant, avec la nouvelle loi incitative, la norme a changé.

Question : Il manque des informations sur la manière dont les grands axes de la nouvelle société seront définis. Comment les municipalités vont-elles y remédier ?

Réponse : La convention de fusion ne peut pas être un programme politique car elle couvre plutôt les aspects de fonctionnement de la nouvelle commune. Le programme politique sera du ressort de la nouvelle municipalité.

Remarques de commissaires : Il est important que la population soit bien informée du contenu de la convention. De plus, il est important de trouver des arguments parlants à la population, tels que l'opportunité de dépoussiérer le fonctionnement des deux communes, de remettre les choses à plat. Il est important d'explicitier que le projet de société ne peut pas être défini à l'heure actuelle car cette tâche incombera à la nouvelle municipalité.



Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

Question : Pourquoi n'y a-t-il pas d'article dans la convention sur les activités culturelles, sociales et sportives (soutien et encouragement des manifestations et activités locales), comme c'est le cas dans d'autres conventions de fusion ?

Réponses : Cet aspect est traité dans le programme de législature. Actuellement, la municipalité entretient d'excellentes relations avec les sociétés locales, qui font vivre la communauté. Cet aspect est très important pour la municipalité. Les nouveaux municipaux pourront décider de l'orientation à donner à cet aspect.

Discussion de la convention article par article

Article 5 : Transfert des actifs et passifs

Question : Quel impact la fusion aura-t-elle sur la modification de la dette par habitant ?

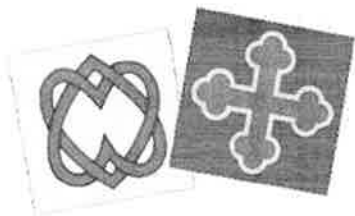
Réponses : Le problème est uniquement dû à la manière de réaliser les comptes. Les propriétés ne sont pas mises au bilan. En effet, comparé aux autres communes vaudoises, nos deux communes ne sont ni riches ni pauvres. La qualité des contribuables est bien mélangée. Les charges intercommunales reportées directement sur les comptes communaux (écoles, eau) « faussent » les statistiques par rapport aux autres communes. De manière générale, certaines communes n'en peuvent plus de la situation vis-à-vis du Canton et ont des problèmes financiers. Certaines sont « riches » car elles sont de grandes propriétaires foncières. Par exemple, des communes possèdent de nombreux hectares en DDP, dont les loyers ne sont pas comptés comme capacité contributive. Il faut faire attention et les chiffres ne doivent pas être sortis de leur contexte.

Question : Y a-t-il un déséquilibre des dettes entre les deux communes ? Est-ce qu'une des deux communes sortira « gagnante » de la fusion ?

Réponses : L'analyse effectuée par BDO lors de l'étude sur l'opportunité de fusion/rapprochement conclut que les communes ont des dynamiques financières et budgets semblables. La différence majeure est due au fait que St-Légier-La Chiésaz a réalisé le dernier grand investissement pour la construction de Clos-Béguin 6. Ce point mis à part, il n'y a pas de déséquilibre flagrant entre les comptes des deux communes. La fusion renforcerait les capacités des deux communes.

Il y a beaucoup d'investissements au budget de St-Légier-La Chiésaz, par exemple pour les routes (2 millions pour la première étape de la traversée du village). Il faut aussi voir les recettes.

Remarque de commissaires : Il est important de bien communiquer sur ces points.



Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

Article 8 : Election du conseil communal et système électoral

Question : Le système d'élection selon l'arrondissement électoral perdurera combien de temps ?

Réponse : Ce système sera en tout cas appliqué pour les premières élections. Pour celles d'après, ce sera au nouveau Conseil communal de le décider.

Article 10 : Vacances de sièges au conseil communal et à la municipalité

Question : Que veut dire candidat officiel ?

Réponses : Il devrait s'agir des viennent-ensuite ou d'un candidat proposé par le parti.

Les commissaires demandent que soit précisée la notion de « candidat officiel ».

Complément reçu suite à la commission :

Selon les renseignements pris auprès du secteur juridique du Service des communes, le premier alinéa de l'art. 10 de la convention indique :

Pour le conseil communal, les sièges devenus vacants durant la législature en cours (2021 - 2026) devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Cela signifie que si le parti détenteur du siège dans l'arrondissement électoral ne peut proposer un candidat (viennent-ensuite selon art. 66 LEDP ou candidat selon art. 67, al. 1 LEDP), une élection complémentaire est organisée et la nouvelle commune forme l'arrondissement électoral. A noter que le texte dans la convention est strictement identique à la rédaction de l'art. 15 al. 2 LFus.

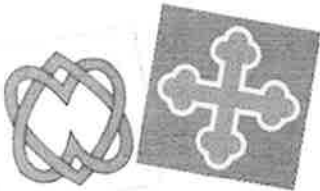
Article 11 : Siège administratif

Question : Le siège de l'administration sera donc dans la maison de commune de Blonay ? Quelle est la définition de l'administration générale ?

Réponses : Il est trop tôt pour déterminer où seront situés les services de la nouvelle administration. L'emplacement de l'administration générale définit le numéro postal qui sera utilisé pour les services de l'administration.

Le COPIL a suivi la recommandation du Groupe de travail et la maison de Commune de St-Légier-La Chiésaz est déjà pleinement utilisée.

Effectivement, l'administration communale ne peut pas être entièrement transférée à Blonay pour le moment. C'est uniquement la localité qui a été définie et non le bâtiment de la maison communale en soi.



Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

Question : Qu'en est-il du loyer de la maison de Commune de Blonay ?

Réponse : Le bail a été signé il y a 10 ans, pour une durée de 20 ans. Le montant alors conclu était ferme et ne pouvait être modifié dans le temps. Bien que les taux d'intérêts hypothécaires aient baissé actuellement, il n'est pas possible de modifier le loyer. Le loyer actuel est d'environ 400'000.-/an, ce qui fait un prix de 238.- le m², donc dans les normes par rapport au marché.

Les négociations avec les Retraites populaires ont commencé, mais sont difficiles. Il y aurait une possibilité de racheter le bâtiment, ce qui pourrait changer la donne. Les négociations ont pour le moment été mises en pause et reprendront une fois que la décision sur la fusion sera connue.

Question : Pourquoi est-ce que Blonay a été choisie comme siège de l'administration ?

Réponse : L'emplacement de la maison communale de Blonay est idéal (au centre du village, proche des commerces), la configuration de ses locaux est bonne et l'usage du bâtiment sera plus efficient en cas de fusion.

Article 12 : Bureau électoral

Question : Pourquoi est-ce Blonay qui a été choisie comme siège du bureau électoral ?

Réponse : Pour les mêmes raisons que pour le choix du siège administratif. De plus, une boîte aux lettres pour le dépôt des enveloppes de vote sera maintenue à St-Légier-La Chiésaz.

Article 13 – Archives

Question : En quoi consiste l'autonomie d'une archive ?

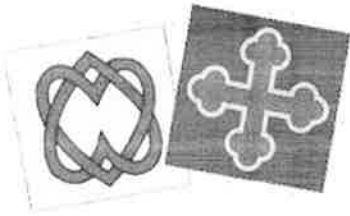
Réponse : Il s'agirait du fait que les archives d'une commune resteront toujours affiliées à cette commune et ne seront donc pas fusionnées avec les archives de l'autre commune.

Article 18 : Budget et Comptes

Question : Combien de temps aura la nouvelle municipalité pour recevoir le transfert des dossiers ?

Suite à discussion, il semblerait que le calendrier actuellement prévu laisse très peu de temps à la nouvelle municipalité pour prendre connaissance des dossiers. Ainsi, les commissaires proposent que la nouvelle municipalité soit élue un peu plus tôt que prévu pour qu'elle ait le temps de prendre connaissance des dossiers avant d'entrer en fonction.

Complément reçu suite à la commission :



Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

Dans un avis rendu le 16.12.19, le Service des communes et du logement répond de la manière suivante pour ce qui est de la date du scrutin pour les élections générales :

En l'espèce, un scrutin fixé le 13 juin nécessite une logistique importante dans la mesure où 13 semaines avant le 13 juin 2021 le processus électoral démarrera avec l'arrêté de convocation. A cette date, les services de l'Etat seront encore dans les opérations liées aux élections générales des autres communes du canton.

D'autre part, cette date est trop proche des vacances d'été. En effet, le deuxième tour pour la Municipalité aurait lieu le 4 juillet, le 1er tour Syndic le 25 juillet et le 2ème tour Syndic le 15 août.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat ne fixera pas le scrutin le 13 juin 2021 mais très vraisemblablement le 26 septembre 2021. Cette date est également proche de l'entrée en fonction des autorités communales en janvier 2022.

Article 21 : Règlements communaux et taxes

Question : Le choix des règlements listés à la lettre b) a-t-il été réalisé par les Groupes de travail ?

Réponse : Ils ont tous été choisis par les Groupes de travail, sauf le règlement sur les arbres. Presque tous les règlements sont déjà actuellement très similaires entre les deux communes.

Remarque de commissaire : La révision des règlements listés sous la lettre c) prendra beaucoup de temps pour les nouveaux élus. De plus, les règlements de la lettre b) devront peut-être aussi être adaptés par la suite.

Complément reçu suite à la commission :

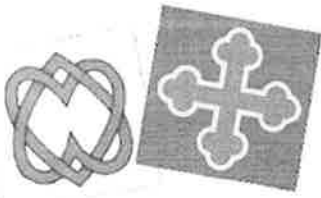
Les règlements communaux et intercommunaux mentionnés sous lettre B de la convention de fusion y compris les taxes et émoluments, sont destinés à être appliqués provisoirement à la nouvelle commune. Par conséquent, les autorités de la nouvelle commune feront diligence pour en adopter de nouveaux. En ce qui concerne tous les règlements de la lettre C ils doivent être unifiés au 31.12.23 et seront caducs au 1er janvier 2024.

Question : A quoi correspondrait un règlement défini par la lettre d) ?

Réponse : Il semblerait que cette lettre couvre les règlements que l'on aurait oubliés, car très rarement utilisés.

Article 22 : Pouvoirs

Remarque de commissaire : Cet article est difficile à comprendre.



Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

Réponse : Il s'agit de langage juridique.

Article 23 : Incitation financière cantonale

Question : Pourquoi le montant de l'incitation financière est-il indiqué à titre indicatif ?

Réponse : Ce montant varie en fonction du nombre d'habitant effectif dans la nouvelle commune. Ainsi, le principe de l'incitation est confirmé et seules de petites variations pourraient survenir.

Article 24 : Procédure

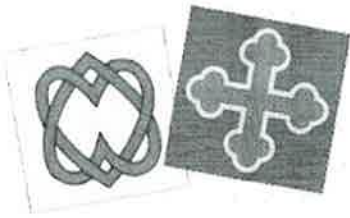
Question : Si un conseil refuse la convention de fusion, que peuvent faire les citoyens ?

Réponse : Une initiative populaire est possible, mais celle-ci devra passer de toute manière devant les conseils communaux.

2. Délibérations communes des commissions ad hoc de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz

Lors de la discussion, les remarques suivantes sont soulevées par les commissaires :

- Aucun argument saillant pour ou contre une fusion ne ressort des Groupes de travail. Les arguments contre une fusion ne sont pas vraiment développés dans le préavis.
- Il serait important de trouver des arguments en faveur et contre la fusion afin d'alimenter les débats avant le référendum.
- La maison de commune de Blonay pose beaucoup de questions et cristallise les débats.
- Il existe des arguments très forts en faveur de la fusion ne serait-ce que tout ce que nous avons déjà en commun : nos écoles, notre système d'eau, notre fiscalité, nos deux paroisses, catholiques et protestantes, notre journal et nos diverses associations.
- La collaboration actuelle entre les deux communes a atteint ses limites et fusionner permettrait de créer une nouvelle dynamique et d'aller plus loin dans la coordination des projets.
- Il n'y aura pas forcément d'économies financières réalisées avec une fusion, par contre il sera ainsi possible d'offrir de nouvelles prestations à la population.
- La gestion d'une ville sera bien différente de la gestion d'un village.



Rapport de la commission ad hoc concernant la convention de fusion entre les communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

- Si le préavis est refusé le 21 janvier alors la population ne pourrait pas se prononcer sur le sujet, ce qui pourrait constituer un déficit démocratique.
- Est-ce que les municipalités défendront leur projet et point de vue lors du référendum ? Propositions que le Comm'une info puisse être le terrain d'un débat, que des débats publics soient organisés et que la population soit informée que le projet de société sera développé après la fusion.
- Rappel que, par la loi, les municipalités seront « muselées » durant la campagne et que ceux qui voudront la fusion devront se battre et prendre les choses en main.
- Il est important d'être positif et de mettre en avant que la fusion est une chance pour les deux communes.

3. Délibérations de la commission ad hoc de St-Légier-La Chiésaz

Les commissaires soulèvent les arguments suivants :

- La fusion est une chance et permettrait de créer une nouvelle dynamique.
- Les deux communes se sont naturellement rapprochées depuis de nombreuses années, avec la fusion, entre autres, des paroisses, des écoles, des pompiers et de la jeunesse. Ainsi, la fusion des deux communes s'inscrit dans la continuation de cette histoire.
- Actuellement, Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont atteint les limites d'une coordination à deux. Etre une seule entité permettrait de fluidifier les coordinations (par exemple : stationnement, mobilité,...).
- Les jeunes sont déjà habitués à vivre entre les deux communes, car pendant longtemps, la scolarité obligatoire était répartie sur les deux communes.
- Au niveau de l'administration communale, il serait possible de créer des postes plus spécifiques, d'offrir plus de services, d'avoir plus de compétences, d'avoir une meilleure qualité, d'avoir de nouveaux métiers.

Les commissaires trouvent important que le débat soit mené auprès de la population.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission ad hoc de St-Légier-La Chiésaz, à l'unanimité, recommande au conseil communal d'accepter la convention de fusion signée par les municipalités de Blonay et St-Légier-La Chiésaz le 28 octobre 2019.

Le président

Guy Marti

La rapportrice

Elise Kaiser